

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 9 juillet 2019

Approbation de la
modification simplifiée
n°1 du plan local
d'urbanisme

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 9 juillet à 19 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Sylviane FLORET, première adjointe au Maire. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, c'est Mme Sylviane FLORET qui préside la séance suite à un empêchement de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

Date de convocation :

03.07.2019

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, TOURNIAIRE, MM. DUCRET, MEUGNIER, ROSSIGNOL et VIVET,

Excusés : Mmes MITHIEUX (procuration à S.FLORET) et NAVARDIN, MM. FASSEL, GUILLAUD et PERRIN.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Date d'affichage :

10.07.2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4/10/2018,

Nombre de conseillers :

Le quatrième adjoint, délégué à l'urbanisme, rappelle que le dossier de P.L.U. arrêté le 07/03/2017 repérait sur les documents graphiques, l'ensemble des zones humides du territoire et la continuité écologique. Suite à l'approbation du P.L.U. en date du 04/10/2018, ces mêmes zones humides et la trame de continuité écologique n'apparaissent plus sur les documents graphiques. Aussi pour rectifier cette erreur matérielle, une modification simplifiée du document d'urbanisme a été proposée.

En exercice :

15

Présents :

10

Votants :

11

Il rappelle que le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 01/06/2019 au 30/06/2019 et transmis aux personnes publiques associées.

Il fait part du bilan de la mise à disposition qui n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition et de sa notification aux personnes publiques associées. Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc pas fait l'objet de correction particulière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix Pour et 3 voix Contre,

* **approuve** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération,

* **dit** que la présente délibération sera notifiée au préfet, et conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour le Maire empêché,
La première adjointe, Sylviane FLORET

